Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502610-20260331-D_2026_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS

Le 31 mars 2026 à 18 heures 30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de monsieur Le Maire, Sylvain THOMAS.
Sur la convocation qui leur a été adressée par Sylvain THOMAS, le Maire, le 24 mars 2026, convocation publiée le 24 mars 2026.

Étaient présents : 09 – THOMAS Sylvain, JOURDAN Karine, LEVIN Floran, RUFFAULT Catherine, SOTO Karine, SENECHAL Claire, SOUL Iolann.
MARTIN Serge, COURSIN Eddy arrivés en cours de réunion.
Les neuf formant l'ensemble des membres en exercice.
Excusé : 0
Absentes : 0
Procuration : 0

Mme Karine JOURDAN est nommé **secrétaire de séance**.

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Délibération 2026 – 12

Le conseil municipal de la commune de Saint Christophe de Valains,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide par 4 voix POUR et 3 CONTRE et 2 abstentions :
Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : **26,52%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, **avec effet rétroactif au 20 mars 2026 date de l'élection du maire**.

Le conseil municipal décide par 6 voix POUR et 3 abstentions :

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : **6,86%** de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, **avec effet au 20 mars 2026 date de leur élection d'adjoint au maire.**

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le secrétaire de séance, Mme Karine JOURDAN — Le Maire, M. Sylvain THOMAS

Mairie de St-CHRISTOPHE de VALAINS * Ille-et-Vilaine *

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire compte-tenu
De la transmission en Préfecture le 02 avril 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.